



35 impasse du Luthier  
ZI du Pâtis 1 - BP 20  
85440 TALMONT ST HILAIRE

## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu de la délibération du Conseil  
Communautaire N° 2022\_01\_D01  
du 26/01/2022  
DEC\_2022\_153\_PR

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'entreprise L'ATELIER DU PANNEAU ISOLANT  
(A.P.I.) dans le cadre du Fonds Relance**

**Le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-9 ;**

**Considérant la délibération DEL 2022\_01\_D01 du 26 janvier 2022 portant délégation de pouvoir au Président ;**

**Considérant la délibération n°2020\_11\_D07 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2020 portant sur la création d'un volet spécifique et complémentaire au fonds territorial Résilience,**

**Considérant la délibération n°2021\_07\_D08 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2021 portant sur les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du Fonds Relance,**

**Considérant la délibération n°2021\_12\_D41 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 portant sur la prolongation du dispositif de soutien à la relance économique**

**Considérant l'avis du Comité d'Attribution du Fonds Relance du 26 septembre 2022 d'accorder, au regard du dossier déposé par l'entreprise L'ATELIER DU PANNEAU ISOLANT (A.P.I.), une subvention d'un montant de 20 000€,**

**Au vu des pièces justificatives fournies par l'entreprise ;**

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** De procéder au versement de la subvention d'un montant de 20 000€ à l'entreprise L'ATELIER DU PANNEAU ISOLANT (A.P.I.) sise 902 Route des Luctières à GROSBREUIL (85440) et représentée par Monsieur Eric REIG, pour l'acquisition de bobines d'aluminium.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes.

Fait à Talmont Saint Hilaire, le 09/12/2022  
Pour extrait conforme au registre

**Maxence de RUGY**

Le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

